Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 035-213500218-20260730-1104062026C-DE

Mairie de

Beaucé

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre-juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beaucé s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, 2 rue de Paris à Beaucé.

Présents : IDLAS Stéphane, POTIER Denis, LAGRÉE Brigitte, BERTHELOT Sylvaine, ORHAN Benoît, GOUSSEAU Laurent, TURMEL Jean-Louis, GARNIER Valérie, RIMBAULT Amélie, BOURACHAUD Anne, PRIOUL Mickaël, MORICE David, MORICE François

Excusée : *Cindy CHAUVIÈRE et PERDRIEL Hélène*
Secrétaire de séance : MORICE François

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 28 mai 2026

Délibération n° 1104062026

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Approbation Compte Financier Unique 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après présentation Monsieur Stéphane IDLAS Maire, quitte la salle et ne prend pas au vote.
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Brigitte LAGRÉE 1ère Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique du budget communal de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET COMMUNAL

	DEPENSES De l'exercice	RECETTES De l'exercice	RESULTAT De l'exercice	Résultat antérieur reporté	RESULTAT Global
Fonctionnement	**953 382.04 €**	**1 109 732.91 €**	**156 350.87 €**	**396 925.82 €**	**553 276.69 €**
Investissement	**204 819.23 €**	**268 381.44 €**	**63 562.21 €**	**-18 677.62 €**	**44 884.59 €**
			219 913.08 €		**598 161.28 €**

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 035-213500218-20260730-1104062026C-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 04 juin 2026,
Le Maire,
Stéphane IDLAS



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.